

Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budgets annexes lotissements : note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement les budgets réalisés en 2023 des lotissements communaux :

- BOIS GRAND situé à Aumont,
- LE DEVES situé à Javols,
- LA PIGNEDE rebaptisé LA CHAPELLE situé à La Chaze,
- BOIS NALT situé à Ste Colombe.

Le compte administratif 2023 a été voté le 18 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été réalisé après vérification de la concordance avec les comptes de gestion établis par la DDFIP. La commission finances qui a analysé le bilan complet de l'exercice 2023 s'est réunie le mardi 12 mars 2024. Le compte administratif a été établi avec la volonté :

- de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice passé.

II. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BOIS GRAND

Le budget annexe Lotissement communal Bois Grand individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

En 2023, aucune écriture n'a eu lieu sur ce budget. Seuls les reports de l'année précédente apparaissent.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	29 470,48 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	37 659,34 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	29 470,48	= G+H+I+J	37 659,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	29 470,48	= G+I+K	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	37 659,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	29 470,48	= G+H+I+J+K+L	37 659,34

III. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE DEVES

Le budget annexe Lotissement communal Le Deves situé à Javols individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

En 2023, un lot a été vendu sur ce lotissement. Par conséquent, les écritures sont retracées ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 16 727,09	G 12 420,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 16 727,09
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 42 561,64 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 64 277,42 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 81 004,51	= G+H+I+J 71 708,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 16 727,09	= G+I+K 54 981,64
	Section d'investissement	= B+D+F 64 277,42	= H+J+L 16 727,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 81 004,51	= G+H+I+J+K+L 71 708,73

IV. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PIGNEDE

Le budget annexe Lotissement communal LA PIGNEDE situé à proximité du lieu-dit Lasbros, commune déléguée de La Chaze, a été rebaptisé LA CHAPELLE. Il individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

En 2023, l'aménagement de ce nouveau lotissement a été finalisé, et, un premier lot a été vendu. Par conséquent, les écritures sont retracées ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

Préfecture
Date de réception de l'AR: 21/03/2024
048-200064731-BF_2024_008-BF

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	321 388,07	G	111 638,72
	Section d'investissement	B	73 852,34	H	245 436,21
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2,12 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	171 583,87 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	566 824,28	= G+H+I+J	357 077,05
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	321 388,07	= G+I+K	111 640,84
	Section d'investissement	= B+D+F	245 436,21	= H+J+L	245 436,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	566 824,28	= G+H+I+J+K+L	357 077,05

V. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BOIS NALT

Le budget annexe Lotissement communal BOIS NALT situé commune déléguée de Ste Colombe, a été rebaptisé. Il individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

En 2023, le projet de ce lotissement a ouvert des dépenses d'études. Par conséquent, les écritures sont retracées ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 443,76	G	1 443,76
	Section d'investissement	B	1 443,76	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 887,52	= G+H+I+J	1 443,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 443,76	= G+I+K	1 443,76
	Section d'investissement	= B+D+F	1 443,76	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 887,52	= G+H+I+J+K+L	1 443,76

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
ASTRUC Alain